



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

**ARRETE N°38-2019-08-20-001  
plaçant le département de l'Isère  
en situation de Vigilance, d'Alerte et d'Alerte Renforcée  
au titre de la sécheresse**

**Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-04-15-005 du 15 avril 2019 portant autorisation temporaire de prélèvements d'eau à usage agricole (Unité de gestion Bourne, Unité de gestion Est Lyonnais et Unité de gestion Galaure) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2018-05-23-004 du 23 mai 2018 et n° 26-2018-06-01-002 en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme pour la période 2018-2028 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 38-2019-04-25-008 du 25 avril 2019 et n° 26-2019-05-02-009 du 2 mai 2019 portant homologation du plan annuel de répartition des volumes d'eau à usage agricole dans le cadre de l'autorisation unique pluriannuelle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-23-003 en date du 23 avril 2019 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance et d'alerte sécheresse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-05-002 en date du 5 juillet 2019 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée sécheresse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-25-002 en date du 25 juillet 2019 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée sécheresse ;

Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau du département sont sous les seuils de vigilance et d'alerte, et en alerte renforcée pour les cours d'eau du Guiers, des 4 vallées et de la Bourbre ;

Considérant que l'ensemble des niveaux des nappes du nord du département sont également sous les seuils de vigilance, d'alerte à l'exception des nappes du Drac et de la Romanche qui sont à des niveaux normaux ;

Considérant les échanges entre les usagers de l'eau lors du Comité Départemental de l'Eau dématérialisé du 6 août 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°38-2019-07-25-002 en date du 25 juillet 2019 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée sécheresse.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

### **POUR LES EAUX SUPERFICIELLES :**

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	<b>Alerte</b>
Bourbre	<b>Alerte renforcée</b>
Drac ( <i>dont la rivière Drac</i> )	<b>Vigilance</b>
Est-Lyonnais	<b>Vigilance</b>
Galaure – Drôme des Collines	<b>Alerte</b>
Grésivaudan	<b>Vigilance</b>
Guiers	<b>Alerte</b>
Isle Crémieu	<b>Alerte</b>
Paladru - Fure	<b>Vigilance</b>
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	<b>Alerte renforcée</b>
Romanche ( <i>dont la rivière Romanche</i> )	<b>Vigilance</b>
Sud Grésivaudan	<b>Alerte</b>
Vercors	<b>Alerte</b>
Rivière de l'Isère	Situation normale
Fleuve du Rhône	Situation normale

**POUR LES EAUX SOUTERRAINES :**

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	<b>Alerte</b>
Bourbre	<b>Alerte renforcée</b>
Drac	Situation normale
Est Lyonnais	<b>Alerte Renforcée</b>
Galaure Drôme des Collines + Sud Grésivaudan (Molasse)	<b>Alerte</b>
Grésivaudan	<b>Vigilance</b>
Guier	<b>Alerte</b>
Isle Crémieu	<b>Alerte</b>
Paladru - Fure	<b>Vigilance</b>
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	<b>Alerte renforcée</b>
Romanche	Situation normale
Vercors	<b>Vigilance</b>

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

**ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS**

Il est rappelé que quel que soient le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

Il est rappelé que le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018, repris en annexe et résumées ci-dessous.

↳ **En vigilance**, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

↳ **En alerte**, des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation.
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

↳ En alerte renforcée, des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
- Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m<sup>3</sup> à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs,
- Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;
- Interdiction d'alimenter les plans d'eau ;
- Interdiction de vidanger les plans d'eau ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement,
- Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation.
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

### **ARTICLE 3 : MESURES DE COMMUNICATION**

Dès la vigilance des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition : journal, affichage lumineux, réseaux sociaux, etc. Les syndicats ou EPCI exerçant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau (GEMAPI, gestion quantitative et qualitative) et les collectivités communiquent également sur les dispositions en vigueur et la nécessité d'économiser l'eau via leurs réseaux d'informations.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ**

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 décembre 2019. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

### **ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↳ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère ;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- ↳ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- ↳ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le  
Le Préfet,

2.0 AOUT 2019

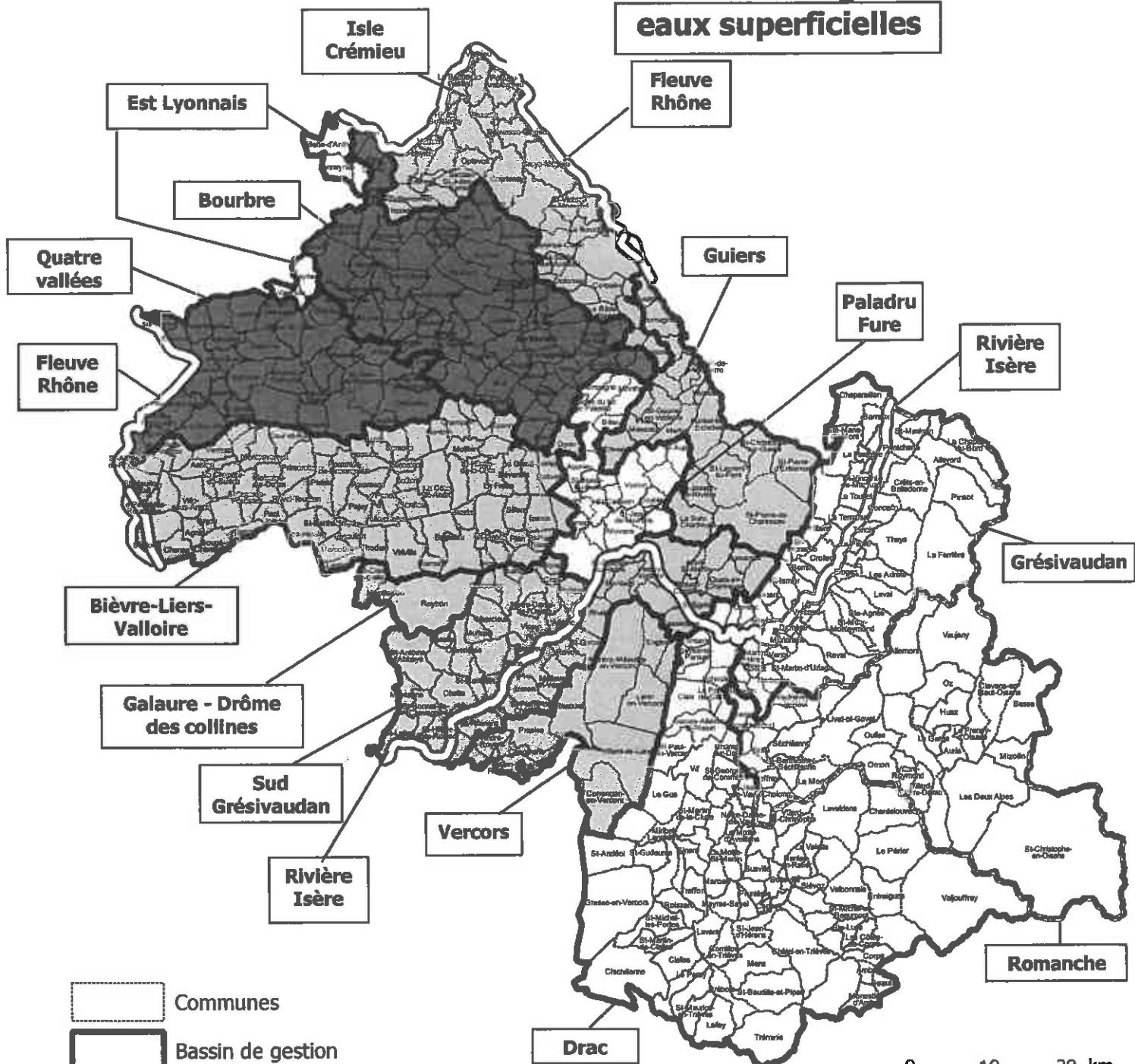
Pour le Préfet, par délégation  
L Secrétaire Général  
  
Philippe PORTAL



ARRETE PREFCTORAL n°38-2019-08-20-001  
du 20 août 2019

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Situation de sécheresse  
des bassins de gestion  
eaux superficielles**



**Eaux superficielles**

En Vigilance



En Alerte



En Alerte renforcée

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC  
© IGN-BD TOPO® 2019

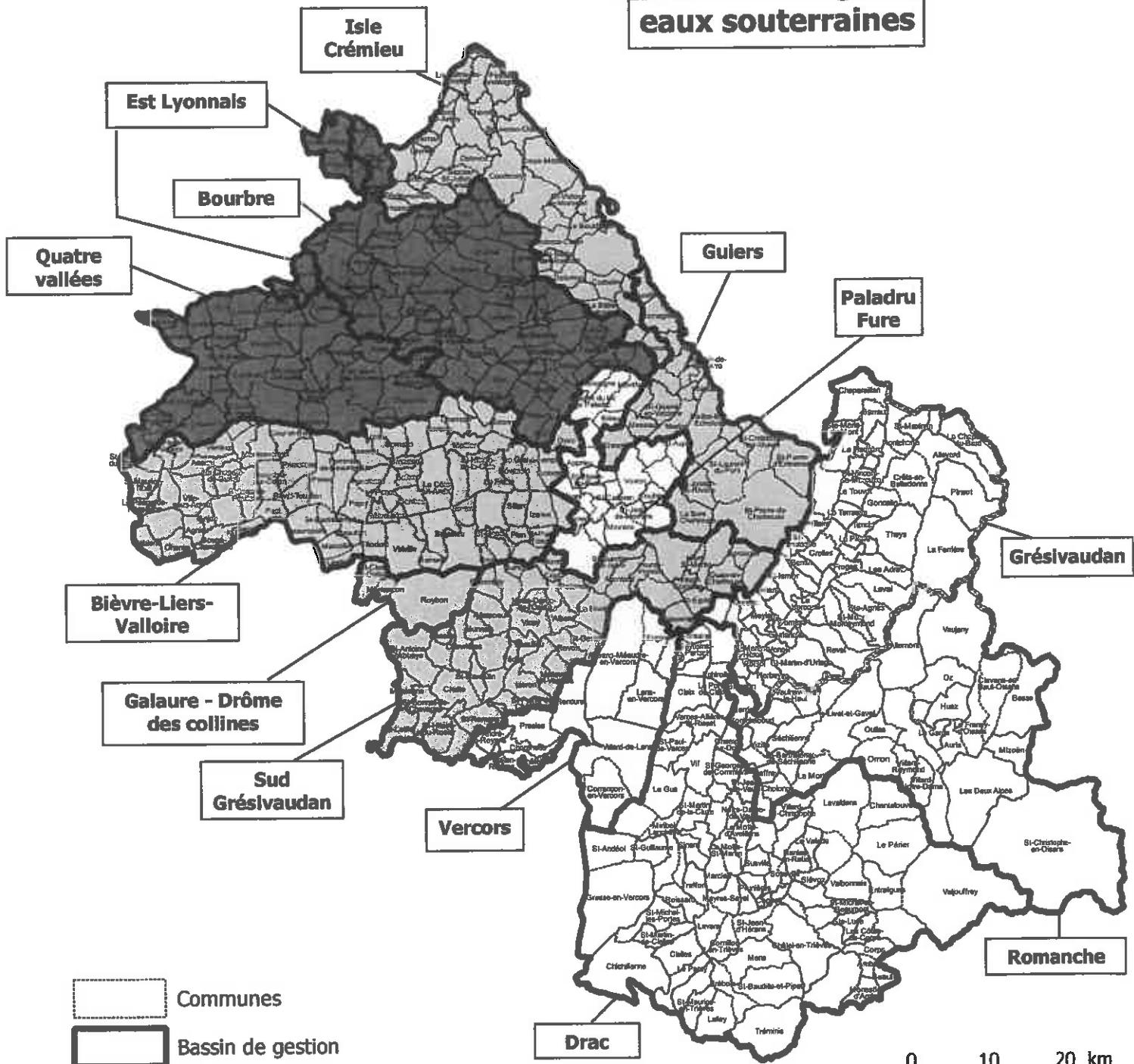
Le 19 août 2019



ARRETE PREFCTORAL n°38-2019-08-20-001  
du 20 août 2019

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Situation de sécheresse  
des bassins de gestion  
eaux souterraines**



**Eaux souterraines**

En Vigilance



En Alerte



En Alerte Renforcée

Source : DREAL - Agence RMC - DDT38

Direction Départementale des Territoires/SE/PEC  
© IGN-BD TOPO® 2019

Le 19 août 2019



## Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse

**Annexe 1 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
<b>Mesures de portée générale</b>	Communication	Information par les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exercant une compétence eau potable des restrictions à leurs administrés (journal, affichage lumineux, réseaux sociaux...)				
	Comité Départemental de l'Eau	Activation			Réunions périodiques	
	ONDE				Relevé selon la périodicité du Comité Départemental	
<b>Mesures de limitations ou d'interdiction générales</b>	Rejets ou toute pollution accidentelle			Vigilance et surveillance accrues du fait de l'extrême sensibilité des milieux aquatiques		
	Maneuvres d'ouvrages hydrauliques	Autorisé			Interdit	
	Alimentation des plans d'eau et étangs			Débit dérivé doit être réduit de moitié par rapport au débit déversé autorisé		
	Vidange des plans d'eau				Interdit	
	Travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées					
	Travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement				Interdit	

Vigilance		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Vidange et remplissage des piscines de plus de 5m <sup>3</sup> à usage privé	Autorisé			Interdit	1ère mise en eau ou remise à niveau
Lavage des voitures	Autorisé	Interdit hors station professionnelle	Interdit hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou recyclage de l'eau		Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière ...) et pour les organes liés à la sécurité.
Lavage des voitures					Impératif sanitaire, utilisation de balayeuse-laveuse automatiques
<b>Mesures de limitation ou d'interdiction générales</b>					
<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés, ainsi que de l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. quand il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I.</p> <p>Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux Maires des communes concernées,</li> <li>- à l'Agence Régionale de Santé (DTD38),</li> <li>- à l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. (maire ou président d'E.P.C.I. si transfert),</li> <li>- au service public de la D.E.C.I. (commune ou E.P.C.I. si transfert).</li> </ul> <p><b>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</b></p>					
<b>Généralités</b>					Dérogation sanitaire délivrée par le Préfet
<b>Mesures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable</b>					
Lavage des réservoirs AEP	Autorisé				
Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable	Autorisé			Interdit	



	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions										
<b>Mesures de limitations des prélevements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés</b>	<p><b>Généralités</b></p> <p>Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélevement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélevement.</p>	<p>Diminution de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé, s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour</p>	<p>Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé, s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 12 h par jour</p>	<p>Interdiction de prélevement</p>	<p>Cas particulier à justifier</p>										
<b>Mesures relatives aux prélevements d'eau à usage agricole</b>	<p><b>Généralités</b></p> <p>Les restrictions suivantes s'entendent en débit et non pas en volume. Les taux deau correspondants sont précisés dans les arrêtés d'autorisation de prélevements.</p> <table border="1"> <tr> <td><b>Prélevements pour l'irrigation</b></td><td>Autorisé</td><td>Diminution globale de 15 %</td><td>Diminution globale de 30 %</td><td>Interdit</td></tr> <tr> <td><b>Prélevements hors irrigation ou assimilées domestiques</b></td><td>Autorisé</td><td></td><td>Interdit de 9h à 20h</td><td>Interdit</td></tr> </table>	<b>Prélevements pour l'irrigation</b>	Autorisé	Diminution globale de 15 %	Diminution globale de 30 %	Interdit	<b>Prélevements hors irrigation ou assimilées domestiques</b>	Autorisé		Interdit de 9h à 20h	Interdit				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenues déclarées à l'administration et remplies hors saison d'irrigation (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril).</li> </ul>
<b>Prélevements pour l'irrigation</b>	Autorisé	Diminution globale de 15 %	Diminution globale de 30 %	Interdit											
<b>Prélevements hors irrigation ou assimilées domestiques</b>	Autorisé		Interdit de 9h à 20h	Interdit											
<b>Rappels</b>			<p><b>Pouvoir de police du maire</b></p> <p>Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.</p> <p><b>Debit réservé dans les cours d'eau</b></p> <p>En application de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout prélevement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p>												

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
<p><u>Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)</u></p> <p>Le C.G.C.T. fixe le cadre général de la D.E.C.I. (articles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5<sup>e</sup>, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces dispositions, la D.E.C.I. est réglée par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016.</p> <p>Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maire (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre si transfert) Elle consiste en particulier, à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommunale) ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I., faire procéder aux contrôles techniques.</li> <li>- le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'opposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des points d'eau incendie (P.E.I.).</li> </ul> <p>L'ensemble de ces attributions revient de fait à "Grenoble Alpes Métropole" et à son président, concernant les communes de ladite métropole.</p> <p><b>Rappels</b></p>				



**Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion**

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ABRETS-EN-DAUPHINE (LES)	Bourbre	38001	BOUVESSE-QUIRIEU	Isle Crémieu	38054
ADRETS (LES)	Grésivaudan	38002	BRANGUES	Isle Crémieu	38055
AGNIN	Blévère-Liers-Valloire	38003	BRESSIEUX	Blévère-Liers-Valloire	38056
ALBENC (L')	Sud Grésivaudan	38004	BRESSON	Grésivaudan	38057
ALLEMOND	Romanche	38005	BREZINS	Blévère-Liers-Valloire	38058
ALLEVARD	Grésivaudan	38006	BRIE-ET-ANGONNES	Grésivaudan	38059
AMBEL	Drac	38008	BRION	Blévère-Liers-Valloire	38060
ANJOU	Blévère-Liers-Valloire	38009	BUISSE (LA)	Paladru Fure	38061
ANNOISIN-CHATELANS	Isle Crémieu	38010	BUSSIÈRE (LA)	Grésivaudan	38062
ANTHON	Bourbre	38011	BURCIN	Bourbre	38063
AOSTE	Guiers	38012	CESSIEU	Bourbre	38064
APPRIEU	Paladru Fure	38013	CHABONS	Bourbre	38065
ARANDON-PASSINS	Isle Crémieu	38097	CHALONS	Blévère-Liers-Valloire	38066
ARTAS	Quatre vallées	38016	CHAMAGNIEU	Bourbre	38067
ARZAY	Blévère-Liers-Valloire	38018	CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	38070
ASSIEU	Blévère-Liers-Valloire	38017	CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071
AUBERIVES-EN-ROYANS	Vercors	38018	CHAMPAGNIER	Drac	38068
AUBERIVES-SUR-VAREZE	Blévère-Liers-Valloire	38019	CHAMPIER	Blévère-Liers-Valloire	38069
AURIS	Romanche	38020	CHAMROUSSE	Romanche	38567
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	Vercors	38225	CHANAS	Blévère-Liers-Valloire	38072
AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN(LES)	Isle Crémieu	38022	CHANTELOUVE	Drac	38073
AVIGNONNET	Drac	38023	CHANTESSE	Sud Grésivaudan	38074
BALBINS	Blévère-Liers-Valloire	38025	CHAPAREILLAN	Grésivaudan	38075
BALME-LES-GROTTES (LA)	Isle Crémieu	38026	CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbre	38076
BARRAUX	Grésivaudan	38027	CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Blévère-Liers-Valloire	38077
BATIE-MONTGASCON (LA)	Isle Crémieu	38029	CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078
BEAUCROISSANT	Blévère-Liers-Valloire	38030	CHARANCIEU	Bourbre	38060
BEAUFIN	Drac	38031	CHARANTONNAY	Quatre vallées	38061
BEAUFORT	Blévère-Liers-Valloire	38032	CHARAVINES	Paladru Fure	38062
BEAULIEU	Sud Grésivaudan	38033	CHARETTE	Isle Crémieu	38083
BEAUREPAIRE	Blévère-Liers-Valloire	38034	CHARNECLES	Paladru Fure	38064
BEAUVOIR-DE-MARC	Quatre vallées	38035	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnais	38065
BEAUVOIR-EN-ROYANS	Sud Grésivaudan	38038	CHASSE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38067
BELLEGARDE-POUSSIEU	Blévère-Liers-Valloire	38037	CHASSELAY	Sud Grésivaudan	38068
BELMONT	Bourbre	38038	CHASSIGNIEU	Bourbre	38069
BERNIN	Grésivaudan	38039	CHATEAU-BERNARD	Drac	38060
BESSE	Romanche	38040	CHATEAUVILAIN	Bourbre	38081
BESSINS	Sud Grésivaudan	38041	CHATEL-EN-TREVRES	Drac	38456
BEVENAIS	Blévère-Liers-Valloire	38042	CHATELUS	Vercors	38082
BILIEU	Paladru Fure	38043	CHATENAY	Blévère-Liers-Valloire	38083
BIOL	Bourbre	38044	CHATONNAY	Quatre vallées	38064
BITONNES	Blévère-Liers-Valloire	38046	CHATTE	Sud Grésivaudan	38085
BIVIERS	Grésivaudan	38045	CHAVANOZ	Bourbre	38087
BLANDIN	Bourbre	38047	CHELIEU	Bourbre	38088
BONNEFAMILLE	Bourbre	38048	CHEVRIERES	Sud Grésivaudan	38089
BOSSIEU	Blévère-Liers-Valloire	38049	CHEYLAS (LE)	Grésivaudan	38100
BOUCHAGE (LE)	Isle Crémieu	38050	CHEYSSIEU	Blévère-Liers-Valloire	38101
BOUGE-CHAMBALUD	Blévère-Liers-Valloire	38051	CHEZENEUVE	Bourbre	38102
BOURG-D'OISANS (LE)	Romanche	38052	CHICHILIANNE	Drac	38103
BOURGOIN-JALLIEU	Bourbre	38053	CHIMILIN	Isle Crémieu	38104

**Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion**

Commune	Bassin Versant	INSEE
CHIRENS	Guiers	38105
CHOLONGE	Romanche	38106
CHONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	38107
CHORANCHE	Vercors	38108
CHOZEAU	Isle Crémieu	38109
CHUZELLES	Quatre vallées	38110
CLAIX	Drac	38111
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romanche	38112
CLELLES	Drac	38113
CLONAS-SUR-VAREZE	Blévrre-Liers-Valloire	38114
COGNET	Drac	38116
COGNIN-LES-GORGES	Sud Grésivaudan	38117
COLOMBE	Blévrre-Liers-Valloire	38118
COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivaudan	38120
COMMELLE	Blévrre-Liers-Valloire	38121
CORBELIN	Isle Crémieu	38124
CORENC	Grésivaudan	38128
CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127
CORPS	Drac	38128
CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129
COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Blévrre-Liers-Valloire	38130
COTES-D'AREY (LES)	Quatre vallées	38131
COTES-DE-CORPS (LES)	Drac	38132
COUBLEVIE	Paledru Fure	38133
COUR-ET-BUIS	Blévrre-Liers-Valloire	38134
COURTENAY	Isle Crémieu	38135
CRACHIER	Bourbre	38138
CRAS	Sud Grésivaudan	38137
CREMIEU	Isle Crémieu	38138
CRET-EN-BELLEDONNE	Grésivaudan	38439
CREYS-MÉPIEU	Isle Crémieu	38139
CROLLES	Grésivaudan	38140
CULIN	Quatre vallées	38141
DEUX ALPES (LES)	Romanche	38263
DIEMOZ	Quatre vallées	38144
DIZIMIEU	Isle Crémieu	38148
DOISSIN	Bourbre	38147
DOLOMIEU	Isle Crémieu	38149
DOMARIN	Bourbre	38149
DOMENE	Grésivaudan	38150
ECHIROLLES	Drac	38151
ECLOSE-BADINIERES	Bourbre	38152
ENGINS	Vercors	38153
ENTRAIGUES	Drac	38154
ENTRE-DEUX-GUIERS	Guiers	38155
EPARRES (LES)	Bourbre	38155
ESTRABLIN	Quatre vallées	38157
EYBENS	Grésivaudan	38158
EYDOCHE	Blévrre-Liers-Valloire	38159
EYZIN-PINET	Quatre vallées	38160

Commune	Bassin Versant	INSEE
FARAMANS	Blévrre-Liers-Valloire	38161
FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38162
FERRIERE (LA)	Grésivaudan	38163
FLACHERE (LA)	Grésivaudan	38166
FLACHERES	Blévrre-Liers-Valloire	38167
FONTAINE	Drac	38169
FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170
FORTERESSE (LA)	Blévrre-Liers-Valloire	38171
FOUR	Bourbre	38172
FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173
FRETTE (LA)	Blévrre-Liers-Valloire	38174
FROGES	Grésivaudan	38175
FRONTONAS	Bourbre	38176
GARDE (LA)	Romanche	38177
GIERÈS	Grésivaudan	38179
GILLONNAY	Blévrre-Liers-Valloire	38180
GONCELIN	Grésivaudan	38181
GRAND-LEMP'S (LE)	Blévrre-Liers-Valloire	38182
GRANIEU	Isle Crémieu	38183
GRENAY	Bourbre	38184
GRENOBLE	Drac	38185
GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38186
GUJA (LE)	Drac	38187
HERBEYS	Grésivaudan	38188
HEYRIEUX	Nappe est lyonnais	38189
HIERES-SUR-AMBY	Isle Crémieu	38190
HUEZ	Romanche	38191
HURTIERES	Grésivaudan	38192
ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193
IZEAUX	Blévrre-Liers-Valloire	38194
ZERON	Sud Grésivaudan	38195
JANNEYRIAS	Nappe est lyonnais	38197
JARCIEU	Blévrre-Liers-Valloire	38198
JARDIN	Quatre vallées	38199
JARRIE	Romanche	38200
LAPPFREY	Romanche	38203
LALLEY	Drac	38204
LANS-EN-VERCORS	Vercors	38205
LAVAL	Grésivaudan	38206
LAVALDENS	Drac	38207
LAVARS	Drac	38208
LENTIOL	Blévrre-Liers-Valloire	38209
LEYRIEU	Isle Crémieu	38210
LIEUDIEU	Quatre vallées	38211
LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212
LONGECHENAL	Blévrre-Liers-Valloire	38213
LUMBIN	Grésivaudan	38214
LUZINAY	Quatre vallées	38215
MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38216
MARCIEU	Drac	38217

**Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion**

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
MARCIOLLES	Blévère-Liers-Vallière	38218	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Drac	38277
MARCOLIN	Blévère-Liers-Vallière	38219	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Sud Grésivaudan	38278
MARNANS	Blévère-Liers-Vallière	38221	NOTRE-DAME-DE-MESSAGE	Romanche	38279
MASSIEU	Guiers	38222	NOTRE-DAME-DE-VAULX	Drac	38280
MAUBEC	Bourbre	38223	NOYAREY	Sud Grésivaudan	38281
MAYRES-SAVEL	Drac	38224	OPTEVOZ	Isle Crémieu	38282
MENS	Drac	38226	ORIS-EN-RATTIER	Drac	38283
MERLAS	Guiers	38228	ORNACIEUX	Blévère-Liers-Vallière	38284
MEYLAN	Grésivaudan	38229	ORNON	Romanche	38285
MEYRIE	Bourbre	38230	OULLES	Romanche	38286
MEYRIEU-LES-ETANGS	Quatre vallées	38231	OYEU	Blévère-Liers-Vallière	38287
MEYSSIES	Quatre vallées	38232	OYTIER-SAINT-OBLAS	Quatre vallées	38288
MIRIBEL-LANCHATRE	Drac	38235	OZ	Romanche	38289
MIRIBEL-LES-ECHELLES	Guiers	38236	PACT	Blévère-Liers-Vallière	38290
MIZOEN	Romanche	38237	PAJAY	Blévère-Liers-Vallière	38291
MOIDIÉU-DETURBE	Quatre vallées	38238	PANISSAGE	Bourbre	38293
MOIRANS	Paladru Fure	38239	PANOSSES	Bourbre	38294
MOISSIEU-SUR-DOLON	Blévère-Liers-Vallière	38240	PARMILIEU	Isle Crémieu	38295
MONESTIER-D'AMBEL	Drac	38241	PASSAGE (LE)	Bourbre	38296
MONESTIER-DE-CLERMONT	Drac	38242	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	Blévère-Liers-Vallière	38298
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Drac	38243	PELLAFOL	Drac	38299
MONSTEROUX-MILIEU	Blévère-Liers-Vallière	38244	PENOL	Blévère-Liers-Vallière	38300
MONT-SAINT-MARTIN	Sud Grésivaudan	38258	PERCY	Drac	38301
MONTAGNE	Sud Grésivaudan	38245	PERIER (LE)	Drac	38302
MONTAIGNIEU	Bourbre	38246	PIERRE (LA)	Grésivaudan	38303
MONTALIEU-VERCIEU	Isle Crémieu	38247	PIERRE-CHATEL	Drac	38304
MONTAUD	Sud Grésivaudan	38248	PINSOT	Grésivaudan	38306
MONTBONNOT-SAIN-T-MARTIN	Grésivaudan	38249	PISIEU	Blévère-Liers-Vallière	38307
MONTCARRA	Bourbre	38250	PLAN	Blévère-Liers-Vallière	38308
MONTCHABOUD	Romanche	38252	POISAT	Grésivaudan	38309
MONTNEYARD	Drac	38254	POLIENAS	Sud Grésivaudan	38310
MONTFALCON	Galaure Drôme des collines	38255	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Blévère-Liers-Vallière	38311
MONTFERRAT	Paladru Fure	38256	PONSONNAS	Drac	38313
MONTREVEL	Bourbre	38257	PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Guiers	38315
MONTSEVEROUX	Blévère-Liers-Vallière	38259	PONT-DE-CHERUY	Bourbre	38316
MORAS	Bourbre	38260	PONT-DE-CLAIX (LE)	Drac	38317
MORESTEL	Isle Crémieu	38281	PONT-EN-ROYANS	Vercors	38319
MORETTE	Sud Grésivaudan	38263	PONT-EVÈQUE	Quatre vallées	38318
MORTE (LA)	Romanche	38264	PONTCHARRA	Grésivaudan	38314
MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Drac	38265	PORCIEU-AMBLAGNIEU	Isle Crémieu	38320
MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	Drac	38266	PREBOIS	Drac	38321
MOTTIER	Blévère-Liers-Vallière	38267	PRESLES	Vercors	38322
MOUTARET (LE)	Grésivaudan	38268	PRESSINS	Isle Crémieu	38323
MURE (LA)	Drac	38269	PRIMARETTE	Blévère-Liers-Vallière	38324
MURETTE (LA)	Paladru Fure	38270	PROVEYSIEUX	Sud Grésivaudan	38325
MURIANETTE	Grésivaudan	38271	PRUNIERES	Drac	38326
MURINAIS	Sud Grésivaudan	38272	QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sud Grésivaudan	38328
NANTES-EN-RATTIER	Drac	38273	QUET-EN-BEAUMONT	Drac	38329
NANTOIN	Blévère-Liers-Vallière	38274	QUINCIEU	Sud Grésivaudan	38330
NIVOLAS-VERMELLE	Bourbre	38275	REAUMONT	Paladru Fure	38331

**Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion**

Commune	Bassin Versant	INSEE
RENAGE	Paladru Fure	38332
RENCUREL	Vercors	38333
REVEL	Grésivaudan	38334
REVEL-TOURDAN	Blévère-Liers-Vallière	38335
REVENTIN-VAUGRIS	Quatre vallées	38338
RIVES	Paladru Fure	38337
RIVIERE (LA)	Sud Grésivaudan	38339
ROCHE	Bourbre	38339
ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	Quatre vallées	38340
ROCHETOIRIN	Bourbre	38341
ROISSARD	Drac	38342
ROMAGNIEU	Guiers	38343
ROUSSILLON	Blévère-Liers-Vallière	38344
ROVON	Sud Grésivaudan	38345
ROYAS	Quatre vallées	38346
ROYBON	Galaure Drôme des collines	38347
RUJ	Bourbre	38348
SABLONS	Blévère-Liers-Vallière	38349
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Bourbre	38351
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Bourbre	38352
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Blévère-Liers-Vallière	38353
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38354
SAINT-ANDEOL	Drac	38355
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	Vercors	38356
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Bourbre	38357
SAINT-ANTOINE-D'ABBAYE	Sud Grésivaudan	38358
SAINT-APOLLINARD	Sud Grésivaudan	38360
SAINT-AREY	Drac	38361
SAINT-AUPRE	Paladru Fure	38362
SAINT-BARTHELEMY	Blévère-Liers-Vallière	38363
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE	Romanche	38364
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Ile Crémieu	38365
SAINT-BAUDILLE-ET-PPET	Drac	38366
SAINT-BERNARD	Grésivaudan	38367
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	Paladru Fure	38368
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	Sud Grésivaudan	38370
SAINT-BUEIL	Guiers	38372
SAINT-CASSIEN	Paladru Fure	38373
SAINT-CHEF	Bourbre	38374
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Romanche	38375
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Guiers	38376
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	Bourbre	38377
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Quatre vallées	38378
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	Galaure Drôme des collines	38379
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	Blévère-Liers-Vallière	38380
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	Bourbre	38381
SAINT-EGREVE	Sud Grésivaudan	38382
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	Paladru Fure	38383
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	Blévère-Liers-Vallière	38384
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	Guiers	38386

Commune	Bassin Versant	INSEE
SAINT-GEOIRS	Blévère-Liers-Vallière	38387
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	Quatre vallées	38389
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Drac	38388
SAINT-GERVAIS	Sud Grésivaudan	38390
SAINT-GUILAUME	Drac	38391
SAINT-HILAIRE	Grésivaudan	38395
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Bourbre	38392
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	Blévère-Liers-Vallière	38393
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Sud Grésivaudan	38394
SAINT-HONORE	Drac	38396
SAINT-ISMIER	Grésivaudan	38397
SAINT-JEAN-DAVELANNE	Guiers	38398
SAINT-JEAN-D'HERANS	Drac	38403
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Quatre vallées	38399
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Paladru Fure	38400
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	Bourbre	38401
SAINT-JEAN-DE-VAULX	Drac	38402
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Grésivaudan	38404
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Guiers	38405
SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Blévère-Liers-Vallière	38408
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Quatre vallées	38408
SAINT-JUST-DE-CLAIK	Sud Grésivaudan	38409
SAINT-LATTIER	Sud Grésivaudan	38410
SAINT-LAURENT-DU-PONT	Guiers	38412
SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	Drac	38413
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Bourbre	38415
SAINT-MARCELLIN	Sud Grésivaudan	38416
SAINT-MARTIN-D'HERES	Grésivaudan	38421
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Grésivaudan	38422
SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	Drac	38418
SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Drac	38115
SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38420
SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Grésivaudan	38423
SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	Drac	38424
SAINT-MAURICE-L'EXIL	Blévère-Liers-Vallière	38426
SAINT-MAXIMIN	Grésivaudan	38426
SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	Blévère-Liers-Vallière	38427
SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	Drac	38428
SAINT-MICHEL-LES-PORTES	Drac	38429
SAINT-MURY-MONTEYMOND	Grésivaudan	38430
SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Grésivaudan	38431
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	Paladru Fure	38432
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Vercors	38433
SAINT-ONDRAZ	Bourbre	38434
SAINT-PANCRASSE	Grésivaudan	38435
SAINT-PAUL-D'IZEAUX	Blévère-Liers-Vallière	38437
SAINT-PAUL-DE-VARCES	Drac	38438
SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	Drac	38438
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Guiers	38446
SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Blévère-Liers-Vallière	38440

**Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion**

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
SAINTE-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Guiers	38442	SINARD	Drac	38482
SAINTE-PIERRE-DE-CHERENNES	Sud Grésivaudan	38443	SOLEYMIÉU	Bourbre	38484
SAINTE-PIERRE-DE-MEAROZ	Drac	38444	SÔNE (LA)	Sud Grésivaudan	38485
SAINTE-PIERRE-DE-MESAGE	Romanche	38445	SONNAY	Blévrre-Liers-Vallière	38486
SAINTE-PRIM	Quatre vallées	38448	SOUVILLE	Drac	38497
SAINTE-QUENTIN-FALLAVIER	Bourbre	38449	SUCCIEU	Bourbre	38498
SAINTE-QUENTIN-SUR-ISÈRE	Sud Grésivaudan	38450	SURE-EN-CHARTREUSE	Guiers	38407
SAINTE-ROMAIN-DE-JALIONAS	Isle Crémieu	38451	SUVILLE	Drac	38492
SAINTE-ROMAIN-DE-SURIEU	Blévrre-Liers-Vallière	38452	TECHE	Sud Grésivaudan	38500
SAINTE-ROMANS	Sud Grésivaudan	38453	TENCIN	Grésivaudan	38501
SAINTE-SALVEUR	Sud Grésivaudan	38454	TERRASSE (LA)	Grésivaudan	38503
SAINTE-SAVIN	Bourbre	38455	THEYS	Grésivaudan	38504
SAINTE-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Blévrre-Liers-Vallière	38457	THODURE	Blévrre-Liers-Vallière	38505
SAINTE-SORLIN-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38458	TIGNIEU-JAMEYZIEU	Bourbre	38507
SAINTE-SORLIN-DE-VIENNE	Quatre vallées	38459	TORCHEFELON	Bourbre	38508
SAINTE-SULPICE-DES-RIVOIRES	Guiers	38460	TOUR-DU-PIN (LA)	Bourbre	38509
SAINTE-THEOFFREY	Romanche	38462	TOUVET (LE)	Grésivaudan	38511
SAINTE-VERAND	Sud Grésivaudan	38463	TRAMOLE	Bourbre	38512
SAINTE-VICTOR-DE-CESSIEU	Bourbre	38464	TREFFORT	Drac	38513
SAINTE-VICTOR-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38465	TREMINIS	Drac	38514
SAINTE-VINCENT-DE-MERCuze	Grésivaudan	38466	TREPT	Bourbre	38515
SAINTE-AGNES	Grésivaudan	38360	TRONCHE (LA)	Grésivaudan	38516
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Quatre vallées	38358	TULLINS	Paladru Fure	38517
SAINTE-BLANCINE	Bourbre	38363	VALBONNAIS	Drac	38518
SAINTE-LUCE	Drac	38414	VALENCIN	Nagès et lyonnais	38519
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Grésivaudan	38417	VALENCOGNE	Paladru Fure	38520
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Grésivaudan	38418	VALETTE (LA)	Drac	38521
SALAGNON	Bourbre	38467	VALJOUFFREY	Drac	38522
SALAISE-SUR-SANNE	Blévrre-Liers-Vallière	38468	VARACIEUX	Sud Grésivaudan	38523
SALETTE-FALLAVAUX (LA)	Drac	38469	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Drac	38524
SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Drac	38470	VASSELIN	Isle Crémieu	38525
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Sud Grésivaudan	38471	VATHILISU	Sud Grésivaudan	38526
SARCENAS	Sud Grésivaudan	38472	VAUJANY	Romanche	38527
SARDIEU	Blévrre-Liers-Vallière	38473	VAULNAVEYS-LE-BAS	Romanche	38528
SASSENAGE	Sud Grésivaudan	38474	VAULNAVEYS-LE-HAUT	Romanche	38529
SATOLAS-ET-BONCE	Bourbre	38475	VAUX-MILIEU	Bourbre	38530
SAVAS-MEPIN	Quatre vallées	38476	VELANNE	Guier	38531
SECHILIENNE	Romanche	38478	VENERIEU	Bourbre	38532
SEMONS	Blévrre-Liers-Vallière	38479	VENON	Grésivaudan	38533
SEPTÈME	Quatre vallées	38480	VERNAS	Isle Crémieu	38535
SEREZIN-DE-LA-TOUR	Bourbre	38481	VERNIOZ	Blévrre-Liers-Vallière	38536
SERMERIEU	Bourbre	38483	VERPILLIERE (LA)	Bourbre	38537
SERPRAIZE	Quatre vallées	38484	VERSOUUD (LE)	Grésivaudan	38538
SERRÉ-NERPOL	Sud Grésivaudan	38275	VERTRIEU	Isle Crémieu	38539
SEYSSINET-PARISET	Drac	38485	VEUREY-VÖROIZÉ	Sud Grésivaudan	38540
SEYSSINS	Drac	38486	VEYSSILIÉU	Bourbre	38542
SEYSSUEL	Quatre vallées	38487	VEZERONCE-CURTIN	Isle Crémieu	38543
SICCIEU-SAINT-JUJEN-ET-CARISIEU	Isle Crémieu	38488	VIENNE	Quatre vallées	38544
SIEVOZ	Drac	38489	VIF	Drac	38545
SILLANS	Blévrre-Liers-Vallière	38490	VIGNIEU	Bourbre	38546

**Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion**

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU (LES)	Paladru Fure	38292
VILLARD-BONNOT	Grésivaudan	38547
VILLARD-DE-LANS	Vercors	38548
VILLARD-NOTRE-DAME	Romanche	38549
VILLARD-RECOLAS	Romanche	38550
VILLARD-REYMOND	Romanche	38551
VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	Drac	38552
VILLE-SOUS-ANJOU	Blévyre-Liers-Vallons	38553
VILLEFONTAINE	Bourbre	38553
VILLEMOIRIEU	Isle Crémieu	38554
VILLENEUVE-DE-MARC	Quatre vallées	38555

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLETTE-D'ANTHON	Nappe est lyonnais	38557
VILLETTE-DE-VIENNE	Quatre vallées	38558
VINAY	Sud Grésivaudan	38559
VIRIEU	Bourbre	38560
VIRIVILLE	Blévyre-Liers-Vallons	38561
VIZILLE	Romanche	38562
VOIRON	Paladru Fure	38563
VOISSANT	Guiers	38564
VOREPPE	Sud Grésivaudan	38565
VOUREY	Paladru Fure	38566